

Les districts peuvent réaliser des projets de financement dans la mesure où ils obtiennent au préalable une autorisation écrite ou électronique du président ou du directeur général et à la suite d'une révision appropriée et d'une consultation auprès du personnel compétent. Les demandes considérées spéciales doivent être d'abord soumises au conseil d'administration pour approbation.

Toutes les activités de financement réalisées par les districts doivent être conformes à la politique I-65, alinéa 1e, du conseil d'administration d'Optimist International quant à la promotion des produits.

Chaque demande d'approbation formulée par un district auprès d'Optimist International doit comporter les raisons pour lesquelles les fonds sont amassés et les mesures proposées, et ce, pour tous les revenus nets.

(Mars 2000; mars 2001; déc. 2010)